AB/INA

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2018-0417/PRES promulguant la loi n°011-2018/AN du 07 mai 2018 portant ratification de l'ordonnance n°2017-014/PRES du 24 octobre 2017 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°12/701, conclu le 29 juin 2017 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Ouahigouya-Djibo.

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2018-069/AN/PRES/SG/DGAJP/DSC du 14 mai 2018 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°011-2018/AN du 07 mai 2018 portant ratification de l'ordonnance n°2017-014/PRES du 24 octobre 2017 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°12/701, conclu le 29 juin 2017 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Ouahigouya-Djibo;

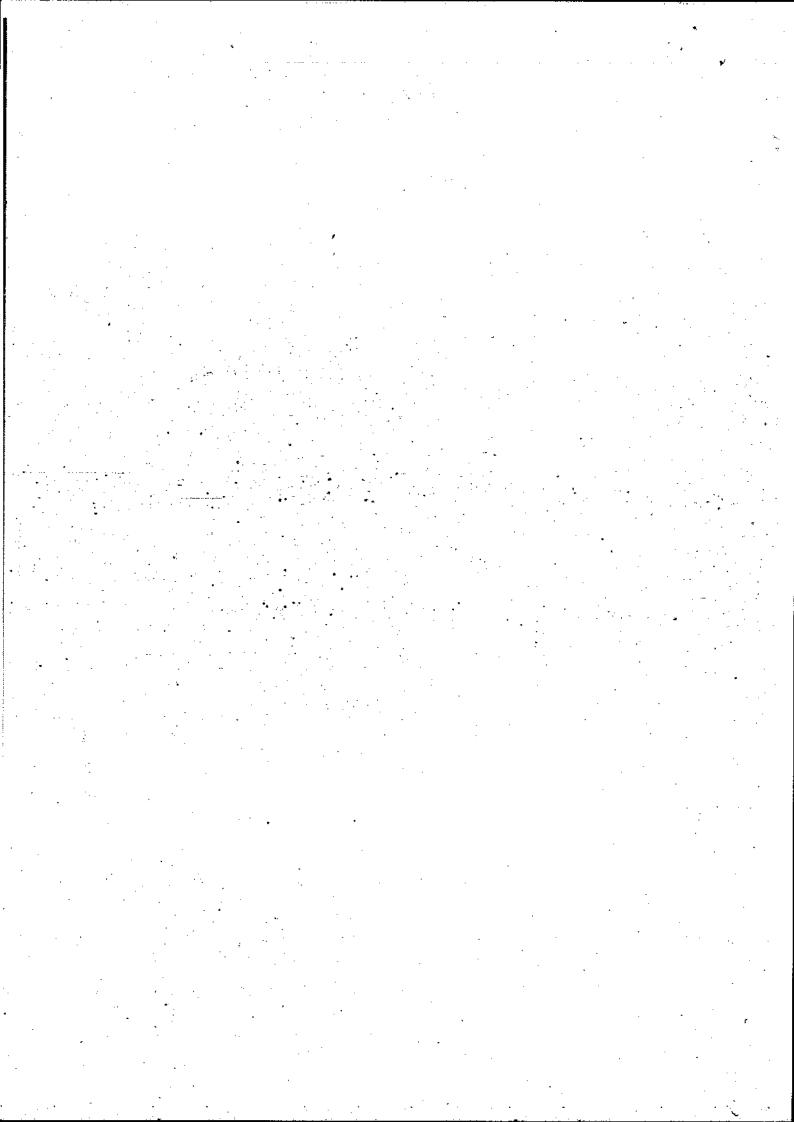
### **DECRETE**

Article 1: Est promulguée la loi n°011-2018/AN du 07 mai 2018 portant ratification de l'ordonnance n°2017-014/PRES du 24 octobre 2017 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°12/701, conclu le 29 juin 2017 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Ouahigouya-Djibo.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 mai 2018

Roch Marc Christian KABORE



#### **BURKINA FASO**

UNITE-PROGRES-JUSTICE

**ASSEMBLEE NATIONALE** 

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

## LOI Nº <u>011-2018</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2017 014/PRES DU 24 OCTOBRE 2017 PORTANT AUTORISATION DE
RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
N°12/701 CONCLU LE 29 JUIN 2017 A OUAGADOUGOU ENTRE LE
BURKINA FASO ET LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD)
POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET
DE BITUMAGE DE LA ROUTE OUAHIGOUYA-DJIBO

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

à délibéré en sa séance du 07 mai 2018 et adopté la loi dont la teneur suit :

## Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2017-014/PRES du 24 octobre 2017 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°12/701, conclu le 29 juin 2017 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Ouahigouya-Djibo.

## Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 07 mai 2018

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier de président

Bénéwendé \$

Le Secrétaire de séance

<u>Alpha Ousmane</u>

